Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 413/2013 DE LA COMMISSION**

du 6 mai 2013

concernant l'autorisation d'une préparation de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M en tant qu'additif alimentaire à utiliser dans l'eau destinée à l'abreuvement des porcelets sevrés, des porcs d'engraissement, des poules pondeuses et des poulets d'engraissement (titulaire de l'autorisation: ►M1 Danstar Ferment AG ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 125 du 7.5.2013, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement d'Exécution (UE) 2020/151 de la Commission du 4 février 2020	L 33	12	5.2.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/413/2018-01-02/fra